Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-2 Coefficient de végétalisation

Plan D-2-2-2-1.33

Vern-sur-Seiche

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Echelle : 1 / 5 000
Decembre 2019

Eléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Coefficient de végétalisation

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.

Coefficient de Végétalisation

RL — application du règlement Littéral (hors coefficient de végétalisation)

10% 15% 20% 30% 40% 50% 60% 70% 80% 90%

Valeur fixe:

La valeur du coefficient de végétalisation figure sur le plan sous forme d'étiquette dont la nomenclature est indiquée dans l'exemple suivant :

% minimum de surfaces éco-aménagées à atteindre (Se2 à Se1)

V = x % (y % PT; B)

Si % minimum de pleine-terre à respecter (Se2)

Si possibilité d'application des bonus définis au règlement littéral

Exemple:

V= 30 % (20 % PT) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées dont au moins 20 % de pleine terre.

V=30 % (B) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées avec la possibilité d'appliquer les bonus.

Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

T1 T2 T3

Valeurs variables en fonction de la taille du terrain :
Dans les cas T1, T2, T3, le % minimal de surface éco-aménagée à respecter est déterminé selon la taille du terrain.
Les bonus peuvent être appliqués.
Voir D-2-2-2-2-Liste des valeurs variables en fonction de la taille du terrain.

Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire)

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

(d) OAPq (m)

Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à une OAP de quartier (OAPq) ou à un plan masse (m) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU), déc. 2018 ; ©DGFiP (cadastre), 2018
Realisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU/UCLP),Déc. 2019
(fond de plan topographique général), déc.2018
Logiciel SIG : ArcGis, 10.2
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 250 500 m.